



Réglementant la circulation sur le pont d'Eaumorte, reliant le chemin des Tanquons et le chemin de Tre-la-Villa

Commune d'Avully et Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu le rapport explicatif de l'office cantonal des transports, du 20 novembre 2020,

ARRETE :

Temporairement, dès le 20/11/2020 jusqu'au 20/11/2021 maximum :

1. a) Sur le pont d'Eaumorte, reliant le chemin des Tanquons et le chemin de Tre-la-Villa, la circulation est interdite, cycles exceptés.
- b) Des signaux " Interdiction générale de circuler dans les deux sens " munis d'une plaque complémentaire "Cycles seuls autorisés" indiquent cette prescription.
2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais des communes d'Avully et de Cartigny.

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
4. La présente décision est exécutable nonobstant recours, les dispositions de circulation routière prenant effet et cessant de déployer leur effet, respectivement dès la pose et la dépose de la signalisation.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
Office cantonal des transports



Olivier CAUMEL

Directeur *SMe* *S1*

PV:

Communiqué à:
OCT : 1 ex.
Commune d'Avully : 1 ex.
Commune de Cartigny : 1 ex.
Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.